

225
DÉPARTEMENT

DE
LA DYLE.

Egalité,



ARRONDISSEMENT

Liberté,

DE

ÉTAT-CIVIL

De la Commune d'Yssche

Le présent registre, destiné à constater l'État-Civil des Citoyens, pour les actes de *Mariage* dans la Commune de *Yssche* en conformité des Lois sur l'État-Civil des Citoyens; ledit registre contenant *Vingt une* pages a été coté et paraphé par nous soussigné, Maire de la Commune de *Yssche* à toutes ses pages, signé par nous, par première et dernière, pour y inscrire, de suite et sans aucun blanc, les actes de des Citoyens de ladite Commune.

Clément Augé
Le premier Vendémiaire, an 12 de la République française.



ACTE DE MARIAGE.



(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yssingeaux Arrondissement
communal d'Yssingeaux Du Vingt six jour du mois
de Vendémiaire, l'an 7 de la République française.

Acte de mariage de Philippe Vanmeer Beek, âgé
de Vingt cinq ans, né à Yssingeaux Département de la Loire
le vingt six jour du mois de novembre an 778
profession de journalier, demeurant à Yssingeaux
Département de la Loire, fils de Jean Baptiste Van Meerbeek
demeurant à Yssingeaux, Département de la Loire
et de Jeanne Marie Van der Zeypen

Il faut énoncer si les époux
sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et
la mère sont vivants, ou si l'un
des deux ou tous deux sont
décédés.

Et de Marie Catherine Thielemans, âgée de Vingt six
ans, née à Yssingeaux, Département de la Loire, le 26
jour du mois de février an 778, demeurant
à Yssingeaux, Département de la Loire, fille
de Jacques Thielemans
demeurant à Yssingeaux, Département de la Loire, et de
Catherine Stoefs

Les publications doivent être
faites, pour les majeurs, dans
leur domicile actuel; pour les
mineurs, au domicile de leur
père et mère; ou s'ils sont
morts ou interdits, au lieu où
s'est tenue l'assemblée de pa-
rens pour autoriser le ma-
riage: on doit relater la date
de tous les actes énoncés.
Si les époux sont mineurs,
ou seulement l'un d'eux, il
faut le consentement du père,
s'il est vivant; de la mère, s'il
est mort ou interdit; d'une
assemblée de famille tenue se-
lon la loi, s'il n'y a ni père, ni
mère; les actes de consente-
ment doivent être énoncés;
ils peuvent être donnés par le
père ou la mère présents, ou
par acte authentique. S'il y a
eu opposition, il faut mention-
ner la main-levée, et l'acte ou
jugement qui l'a donnée.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à Yssingeaux le Vingt six jour du mois de
Vendémiaire an 7 de la République
principale de cette Commune d'Yssingeaux
sans opposition

et affichés aux termes de la loi.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Philippe Van Meerbeek*

l'autre *Maurice Théodore Willems*
en présence de *Jacques Théodore Willems* père de l'un d'eux
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *cinquante* ans;

De *Clement Auguste Cousin*, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *tondeur*, âgé de *vingt quatre* ans;

De *Jean Baptiste Evens* amis, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journelier*, âgé de *vingt deux* ans;

Et de *Jean Baptiste Willems*, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journelier*, âgé de *vingt* ans.

Après quoi, moi, *Clement Auguste* Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage; et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Il sera fait mention si les
époux et témoins ont signés,
ou s'ils ne le savent pas. Si les
père et mère sont présents et
savent signer, ils le feront;
s'ils ne le savent pas, il en sera
fait mention.

Philippe Van Meerbeek
Maurice Théodore Willems

Clement Auguste
J. Brion

Jean Baptiste Evens
Clement Auguste



ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yssche Arrondissement
communal de Bruxelles Du dixième jour du mois
de Brumaire, l'an douzième de la République française.

Acte de mariage de *Jacques* recs, âgé
de *vingt sept* ans, né à *Yssche* Département de *la Dyle*
le *dixième* jour du mois de *octobre* an *1796*
profession de *tisserand*, demeurant à *Yssche*
Département de *la Dyle*, fils de *Corneille* recs et de *Suzanne* recs
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*
et de *Suzanne* recs de *Suzanne* recs.

Il faut énoncer si les époux
sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et
la mère sont vivants, ou si l'un
des deux ou tous deux sont
décédés.

Et de *jeanne* recs, âgée de *vingt une*
ans, née à *Yssche* Département de *la Dyle*, le *dixième*
jour du mois de *octobre* an *1796* demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, fille
de *pierre* recs et de *Brigitte* recs
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, et de

Les publications doivent être
faites, pour les majeurs, dans
leur domicile actuel; pour les
mineurs, au domicile de leur
père et mère; ou s'ils sont
morts ou interdits, au lieu où
s'est tenue l'assemblée de pa-
rens pour autoriser le ma-
riage: on doit relater la date
de tous les actes énoncés.
Si les époux sont mineurs,
ou seulement l'un d'eux, il
faut le consentement du père,
s'il est vivant; de la mère, s'il
est mort ou interdit; d'une
assemblée de famille tenue se-
lon la loi, s'il n'y a ni père, ni
mère; les actes de consente-
ment doivent être énoncés;
ils peuvent être donnés par le
père ou la mère présents, ou
par acte authentique. S'il y a
eu opposition, il faut mention-
ner la main-levée, et l'acte ou
jugement qui l'a donnée.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yssche* le *treizième* jour du mois
de *Brumaire* an *douze* et publiées
de vant la porte principale, de
cette commune d'Yssche sans
opposition.

et affichés aux termes de la loi.

Les actes de naissance des époux.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jacques

Acès l'autre Jeanne de Raet en présence de Pierre de Raet père de l'épouse demeurant à Yssche, Département de la Dyle, profession de tisserand, âgé de soixante-trois ans;

De Nicolas Warache Châtraine de l'épouse demeurant à Yssche, Département de la Dyle, profession de tisserand, âgé de trente-neuf ans;

De Nicolas de Raet franc de l'épouse, demeurant à Yssche, Département de la Dyle, profession de tisserand, âgé de vingt-neuf ans;

Et de Pierre Brunwens, ami, demeurant à Yssche, Département de la Dyle, profession de garde forestier, âgé de trente-cinq ans.

Après quoi, moi, Clement Huijck, Maire de Yssche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont lesdits époux et témoins signés avec moi.

Il sera fait mention si les époux et témoins ont signés, ou s'ils ne le savent pas. Si les père et mère sont présents et savent signer, ils le feront: s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention.

La signature de Jeanne de Raet
La signature de Nicolas Warache
La signature de Nicolas de Raet
Clement Huijck



ACTE DE MARIAGE

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)



Mairie d'Yssche Arrondissement communal de Bruxelles Du dixième jour du mois de Brumaire, l'an de la République française.

Acte de mariage de Guillaume Floont, âgé de vingt-trois ans, né à Yssche, Département de la Dyle, le dixième jour du mois de novembre an 1798, profession de journalier, demeurant à Yssche, Département de la Dyle, fils de Antoine Floont, aubain, et de Françoise Huijck, d'Yssche, Département de la Dyle.

Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et la mère sont vivants, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés.

Et de Elisabeth Verheyden, âgée de vingt-quatre ans, née à Yssche, Département de la Dyle, le vingt-cinq jour du mois de juillet an 1798, demeurant à Yssche, Département de la Dyle, fille de Jean Verheyden, demeurant à Yssche, Département de la Dyle, et de Françoise de Raet.

Les publications doivent être faites, pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leur père et mère; ou s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parents pour autoriser le mariage: on doit relater la date de tous les actes énoncés. Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un d'eux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père, ni mère; les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère présents, ou par acte authentique. S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, et l'acte ou jugement qui l'a donnée.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à Yssche le trente-une jour de moi de Vendémiaire an dix et publiés de vant la porte principale de cette Commune. Sans opposition present la main de l'époux et l'épouse de l'épouse sans opposition

et affichés aux termes de la loi.

Les actes de naissance des époux.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *guillaume floont*

Il faut énoncer si les témoins sont parens, et à quel degré.

l'autre *Elisabeth Verheijden*
en présence de *jean Verheijden* *Deuxième*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *quarante huit* ans;
De *jean humpes oncle de l'époux*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *soixante dix* ans;
De *pierre Verheijden frère de l'époux*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *domestique*, âgé de *vingt quatre* ans;
Et de *joerne Buisson* *amis*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *garde champêtre*, âgé de *trente cinq* ans.

Après quoi, moi, *Clement d'aye* *ad'ont* Maire
de *Yffche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Il sera fait mention si les époux et témoins ont signés, ou s'ils ne le savent pas. Si les père et mère sont présents et savent signer, ils le feront; s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention.

Elisabeth Verheijden
jeannes Verheijden
la signature de jean humpes
Deetes Verheijden
Pesquero
Clement d'aye



ACTE DE MARIAGE.



(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yffche, Arrondissement
communal de *Bruxelles* Du *vingt-neuf* jour du mois
de *Primaire*, l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *jean Baptiste Delvoren* âgé
de *cinquante* ans, né à *Yffche* Département de *la Dyle*
le *neuf* jour du mois de *juin* an *1788*
profession de *journalier*, demeurant à *Yffche*
Département de *la Dyle*, fils de *françois Delvoren*
demeurant à *Yffche* Département de *la Dyle*
et de *jeanne de Wanden* *d'autre*

Il faut énoncer si les époux sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et la mère sont vivans, ou si l'un des deux ou tous deux sont décédés.

Et de *Therese Delvoren* âgée de *vingt deux*
ans, née à *Yffche*, Département de *la Dyle*, le *deux*
jour du mois de *août* an *1796* demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, fille
de *jean Delvoren*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, et de
Therese Debecker

Les publications doivent être faites, pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leur père et mère; ou s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parens pour autoriser le mariage: on doit relater la date de tous les actes énoncés. Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un d'eux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père, ni mère; les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère présents, ou par acte authentique. S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, et l'acte ou jugement qui l'a donnée.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yffche* le *quatrième* jour
de *Primaire* l'an *deux*
De *Yffche* la *pointe principale*
de *cette commune d'Yffche*

Sans opposition
le père et mère de l'époux
présent

et affichés aux termes de la loi.

Les actes de naissance des
époux.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean

Baptiste de Volder

l'autre Anne Catharine Vendoot
en présence de Jean Vendoot père de l'épouse

Il faut énoncer si les témoins
sont pères, et à quel degré.

demeurant à Yssche, Département de l'adyle, profession

de journalier, âgé de soixante-dix ans;

De l'ancien de Becker-Daust, père de l'épouse,

à Yssche, Département de l'adyle, profession

de journalier, âgé de quarante-cinq ans;

De Josse de Becker, ami,

à Yssche, Département de l'adyle, profession

de journalier, âgé de trente-deux ans;

Et de Henry Simblain,

à Yssche, Département de l'adyle, profession

de journalier, âgé de soixante-sept ans.

Après quoi, moi, Clement Hage, Maire

de Yssche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,

ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont

lesdits époux et témoins signés avec moi.

la Signature de Jean Baptiste de Volder

la Signature de Anne Catharine Vendoot

la Signature de Jean Vendoot

la Signature de l'ancien de Becker

la Signature de Josse de Becker

la Signature de Henry Simblain

la Signature de Clement Hage

Il sera fait mention si les
époux et témoins ont signés,
ou s'ils ne le savent pas. Si les
père et mère sont présents et
savent signer, ils le feront;
s'ils ne le savent pas, il en sera
fait mention.

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yssche Arrondissement
communal de Bruxelles Du vingt-quatrième jour du mois
de Brumaire, l'an Douze de la République française.

Acte de mariage de François Kumps, âgé
de vingt-huit ans, né à Yssche, Département de l'adyle

le huitième jour du mois de août, an 1796

profession de domestique, demeurant à Yssche

Département de l'adyle, fils de Gilles Kumps

demeurant à Yssche, Département de l'adyle

et de Anne Marie Dorte

Barthelemy Kumps, âgée de Vingt-huit

ans, née à Yssche, Département de l'adyle, le troisième

jour du mois de Mars, an 1795, demeurant

à Yssche, Département de l'adyle, fille

de Jean Kumps, Département de l'adyle, et de

demeurant à Yssche, Département de l'adyle, et de

fr Jeanne Chiffagiers

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage

faites à Yssche le quatorzième jour du mois de Brumaire, l'an Douze

de Brumaire, l'an Douze de la République française

Devant la porte principale de cette Commune d'Yssche

sans opposition

Les publications doivent être
faites, pour les majeurs, dans
leur domicile actuel; pour les
mineurs, au domicile de leur
père et mère; ou s'ils sont
morts ou interdits, au lieu où
s'est tenue l'assemblée de pa-
rens pour autoriser le ma-
riage: on doit relater la date
de tous les actes énoncés.
Si les époux sont mineurs,
ou seulement l'un d'eux, il
faut le consentement du père,
s'il est vivant; de la mère, s'il
est mort ou interdit; d'une
assemblée de famille tenue se-
lon la loi, s'il n'y a ni père, ni
mère; les actes de consente-
ment doivent être énoncés;
ils peuvent être donnés par le
père ou la mère présents, ou
par acte authentique. S'il y a
eu opposition, il faut mention-
ner la main-levée, et l'acte ou
jugement qui l'a donnée.

et affichés aux termes de la loi.

Les actes de naissance des
époux.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Thoméas Kumps*

Il faut énoncer si les témoins
sont parents, et à quel degré.

l'autre *Thérèse Kumps*
en présence de *Jean Kumps* père de l'épouse
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *sept-vingt-neuf* ans;

De *Clement Kumps* frère de l'époux
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *vingt* ans;

De *Nicolas Kumps* frère de l'époux
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *barbier*, âgé de *vingt-sept* ans;

Et de *Clement Kumps* cousin
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt-quatre* ans.

Après quoi, moi, *Clement Kumps* Maire
de *Yffche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Il sera fait mention si les
époux et témoins ont signés,
ou s'ils ne le savent pas. Si les
père et mère sont présents et
savent signer, ils le feront;
s'ils ne le savent pas, il en sera
fait mention.

la signature de Jean Kumps
la signature de Thérèse Kumps
la signature de Clement Kumps
e N. Kumps

Clement Kumps

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 16 ans pour les hommes, et 15 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yffche Arrondissement
communal de Bruxelles Du *troisième* jour du mois
de *novembre* l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *Quide Vanfraem*, âgé
de *vingt-quatre* ans, né à *Duisborch* Département de *la Dyle*
le *vingt-cinquième* jour du mois de *janvier* an *mille sept cent 80*
profession de *charon*, demeurant à *Duisborch*
Département de *la Dyle*, fils de *Cornil Vanfraem*
demeurant à *Duisborch*, Département de *la Dyle*
et de *Barbe Spans* de *Duisborch*

Il faut énoncer si les époux
sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et
la mère sont vivans, ou si l'un
des deux ou tous deux sont
décédés.

Et de *Marie Elisabeth Dohens*, âgée de *vingt-trois*
ans, née à *Yffche*, Département de *la Dyle*, le *vingt*
jour du mois de *novembre* an *1784*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, fille
de *Cornil Dohens*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, et de
Marie Catherine moens

Les publications doivent être
faites, pour les majeurs, dans
leur domicile actuel; pour les
mineurs, au domicile de leur
père et mère; ou s'ils sont
morts ou interdits, au lieu où
s'est tenue l'assemblée de pa-
rens pour autoriser le ma-
riage: on doit relater la date
de tous les actes énoncés.
Si les époux sont mineurs,
ou seulement l'un d'eux, il
faut le consentement du père,
s'il est vivant; de la mère, s'il
est mort ou interdit; d'une
assemblée de famille tenue se-
lon la loi, s'il n'y a ni père, ni
mère; les actes de consente-
ment doivent être énoncés;
ils peuvent être donnés par le
père ou la mère présents, ou
par acte authentique. S'il y a
eu opposition, il faut mention-
ner la main-levée, et l'acte ou
jugement qui l'a donnée.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yffche* le *troisième* jour du
mois de *novembre* de la *seconde* année
de cette commune d'Yffche
sans expédition

et affichés aux termes de la loi.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un

Vanfraeckhem
l'autre *marie Elisabeth Delens*
en présence de *Corriel Delens* *peru de l'époux*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Culte Vendeur*, âgé de *Soixante quatre* ans;

De *jean Baptiste Charlier* *Beaufrain* *Delens*
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Plancher d'œuvre*, âgé de *Vingt huit* ans;

De *Clement Fayé* *amis*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Toucheur*, âgé de *Vingt quatre* ans;

Et de *Joseph Lombarts* *amis*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Condomier*, âgé de *Trente sept* ans.

Après quoi, moi, *Clement Fayé* *adjoint* Maire
de *Yffche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Elisabeth Delens *qui a été l'épouse de*
Corriel Delens *de l'ancien état*
Coudins van Fraeseur *concordés*
Jan B. Charlier

Clement Fayé
Josephus Lombarts

Clement Fayé

Il faut énoncer si les témoins
sont parents, et à quel degré.

Il sera fait mention si les
époux et témoins ont signés,
ou s'ils ne le savent pas. Si les
père et mère sont présents et
savent signer, ils le feront;
s'ils ne le savent pas, il en sera
fait mention.

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *Yffche* Arrondissement
communal de *Benyelles* Du *Troisième* jour du mois
de *ni'vôse*, l'an *Deux* de la République française.

Acte de mariage de *jean Baptiste De Coster*, âgé
de *Trente sept* ans, né à *Yffche* Département de *la Dyle*
le *Dix huit* jour du mois de *Mars* an *1787*
profession de *Culte Vendeur*, demeurant à *Yffche*
Département de *la Dyle*, fils de *Joseph De Coster* *son père*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*
et de *Philippine Susanna Throesse Van pe*
d'autre époux

Et de *marie De Coster*, âgée de *trente* ans
ans, née à *Yffche*, Département de *la Dyle*, le *Vingt sept*
jour du mois de *Février* an *1772*, demeurant
à *Yffche*, Département de *la Dyle*, fille
de *jean De Coster*
demeurant à *Yffche*, Département de *la Dyle*, et de
jeanne marie De Coster

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yffche* le *Troisième* jour de
mois de *ni'vôse* an *Deux* de la République
poste de cette commune d' *Yffche*
sans opposition.

Il faut énoncer si les époux
sont majeurs ou mineurs.

Il faut énoncer si le père et
la mère sont vivants, ou si l'un
des deux ou tous deux sont
décédés.

Les publications doivent être
faites, pour les majeurs, dans
leur domicile actuel; pour les
mineurs, au domicile de leur
père et mère; ou s'ils sont
morts ou interdits, au lieu où
s'est tenue l'assemblée de pa-
rens pour autoriser le ma-
riage: on doit relater la date
de tous les actes énoncés.
Si les époux sont mineurs,
ou seulement l'un d'eux, il
faut le consentement du père,
s'il est vivant; de la mère, s'il
est mort ou interdit; d'une
assemblée de famille tenue se-
lon la loi, s'il n'y a ni père, ni
mère; les actes de consente-
ment doivent être énoncés;
ils peuvent être donnés par le
père ou la mère présents, ou
par acte authentique. S'il y a
eu opposition, il faut mention-
ner la main-levée, et l'acte ou
jugement qui l'a donnée.

et affichés aux termes de la loi.

Les actes de naissance des époux.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste De Coster*

l'autre *marie anne De Coster* en présence de *jean De Coster* père de l'époux, demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, profession de *Cultivateur*, âgé de *soixante deux* ans;

De *jean De Coster* frère de l'époux, demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, profession de *Cultivateur*, âgé de *trente huit* ans;

De *andré De Coster* frère de l'époux, demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, profession de *Cultivateur*, âgé de *trente quatre* ans;

Et de *pierré De Coster* frère de l'époux, demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, profession de *Cultivateur*, âgé de *trente quatre* ans.

Après quoi, moi, *Element Fayé* adjoint Maire de *Yffehé*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil, ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont lesdits époux et témoins signés avec moi. *jean B. De Coster*

marianne De Coster
jean De Coster
andré De Coster
pierré De Coster

Element Fayé

Il sera fait mention si les époux et témoins ont signés, ou s'ils ne le savent pas. Si les père et mère sont présents et savent signer, ils le feront; s'ils ne le savent pas, il en sera fait mention.

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *Yffehé*, Arrondissement communal de *Bruxelles* Du *troisième* jour du mois de *novembre*, l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *françois Jumps*, âgé de *trente six* ans, né à *Yffehé* Département de *la Dyle*, le *dix-neuf* jour du mois de *août* an *1778*, profession de *Cultivateur*, demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, fils de *jean Jumps* et de *magdalène Jumps* son épouse.

Et de *Claires Jumps*, âgée de *trente* ans, née à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, le *...* jour du mois de *...* an *...* demeurant à *Yffehé*, Département de *la Dyle*, fille de *jean Jumps* et de *marie Jumps* son épouse.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites à *Yffehé* le *troisième* du mois de *novembre* an *deux* devant la principale, porte de cette commune *Yffehé* sans opposition.

Les publications doivent être faites, pour les majeurs, dans leur domicile actuel; pour les mineurs, au domicile de leur père et mère; ou s'ils sont morts ou interdits, au lieu où s'est tenue l'assemblée de parents pour autoriser le mariage: on doit relater la date de tous les actes énoncés. Si les époux sont mineurs, ou seulement l'un d'eux, il faut le consentement du père, s'il est vivant; de la mère, s'il est mort ou interdit; d'une assemblée de famille tenue selon la loi, s'il n'y a ni père, ni mère; les actes de consentement doivent être énoncés; ils peuvent être donnés par le père ou la mère présents, ou par acte authentique. S'il y a eu opposition, il faut mentionner la main-levée, et l'acte ou jugement qui l'a donnée.

et affichés aux termes de la loi.

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Francçois*

Humps
l'autre *Clair Humps*
en présence de *Clement Humps, frère de l'époux*
demeurant à *Yssene*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *trante* ans;

De *Pierre Baulleux*, demeurant
à *Yssene*, Département de *la Dyle*, profession
de *garde forestier*, âgé de *trante neuf* ans;

De *Clement Hays Cousine de l'époux*, demeurant
à *Yssene*, Département de *la Dyle*, profession
de *tondeur*, âgé de *Vingt quatre* ans;

Et de *Ambroise Gossens*, demeurant
à *Yssene*, Département de *la Dyle*, profession
de *journaler*, âgé de *Vingt sept* ans.

Après quoi, moi, *Clement Hays* Maire
de *Yssene*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Et après avoir lu et entendu lesdits époux et témoins signés avec moi
et Ambroise Gossens qui ont déclaré
ne savoir écrire à cause de l'âge
illuminé

Il sera fait mention si les
époux et témoins ont signés,
ou s'ils ne le savent pas. Si les
père et mère sont présents et
savent signer, ils le feront :
s'ils ne le savent pas, il en sera
fait mention.

Francis Humps
Clement Hays
Clement Hays

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie de *Yssene* Arrondissement
communal de *Brussels* Du *Vingt sept* jour du mois
de *novembre*, l'an *1871* de la République française.

Acte de mariage de *Jean Baptiste*, âgé
de *trante* ans, né à *Wolant* Département
de *la Dyle* le *quatorzième* jour du mois de *janvier*
an *disseptant soixante* profession de *journaler*
demeurant à *Wolant* Département de *la Dyle*
fils de *Jean* et *Marie* demeurant à *Wolant*
Département de *la Dyle* âgé de *22*
ans et né à *Wolant* et de *Barbe de Beehon*
demeurant à *Wolant* Département de *la Dyle*
âgée de *vingt quatre* ans et née à *Wolant*

Et de *Marie Elisabeth*, âgée de *vingt quatre*
ans, née à *Wolant*, Département de *la Dyle*
le *dissept* jour du mois de *octobre*
an *1848* demeurant à *Wolant*
Département de *la Dyle* fille de *Guillaume* et *Blancpain*
demeurant
à *Wolant*, Département de *la Dyle*
âgée de *soixante quatre* ans et née à *Wolant*
et de *Marie* demeurant à *Wolant*
Département de *la Dyle* âgée de *soixante*
et née à *Wolant*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yssene* le *Die sept* et le *Vingt*
quatre jour du mois de *novembre*
an *1871* devant la principale
porte de cette commune *Yssene*
sans opposition et publiée
et affichée sur l'hermine de la loi

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean

Baptiste Mundermans

l'autre Anne Marie Elisabeth Blaupain
en présence de Guillaume Blaupain journalier
demeurant à Yssche, Département de la Dyle, profession
de Cultivateur, âgé de soixante quatre ans;

De Clement Mundermans fr. de l'époux
à hoocht, Département de la Dyle, profession
de journalier, âgé de vingt sept ans;

De Clement Fayé commis
à Yssche, Département de la Dyle, profession
de tonnelier, âgé de vingt quatre ans;

Et de Joseph Lombaerts unij
à Yssche, Département de la Dyle, profession
de Condouier, âgé de trente deux ans.

Après quoi, moi, Clement Fayé adjoint Maire
de Yssche, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Sept Jean Baptiste
Mundermans et Anne Marie Elisabeth
Blaupain qui ont déclaré ne savoir

Elvire tante d'entre mère
Gilles Blaupain

Clement Mundermans

Clement Fayé
Josephus Lombaerts

Clement Fayé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'Yssche Arrondissement
communal de Brisselles Du dixième jour du mois
de plus l'ode, l'an douzième de la République française.

Acte de mariage de Pierre Van Laperen, âgé
de vingt deux ans, né à Brisselles Département
de la Dyle le vingt septième jour du mois de novembre
an 1783 profession de Cultivateur
demeurant à Yssche Département de la Dyle
fils de la patrie, âgé de
Département d'Yssche et de
ans et né à
demeurant à
âgée de - ans et née à -

Et de Jeanne Fathier, âgée de vingt une
ans, née à Yssche, Département de la Dyle
le dixième jour du mois de juillet
an 1782, fille de Jean
Département de la Dyle, demeure
à Yssche, Département de la Dyle
âgée de cinquante deux ans et né à Yssche
et de Marie Dolencourt, demeure à Yssche
Département de la Dyle, âgée de quarante neuf
et née à Yssche

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à Yssche le premier du mois de plus l'ode
au son de l'ant la principale porte
de cette commune d'Yssche présent
les pères et mères de l'époux
Consentent le dit mariage et il n'y
a pas de disposition et public
aux termes de la loi

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *pierre Van Eperen*
l'autre *jeanne fatier*
en présence de *jean fatier* *serge de la police*
demeurant à *Willebeke*, Département d'Albion, profession
de *cultivateur*, âgé de *vingt-cinq* ans;

De *guillaume Van tuycom* *ami*, demeurant
à *Willebeke*, Département d'Albion, profession
de *gardien champêtre*, âgé de *vingt-cinq* ans;

De *Clement Huijse* *consain de la police*, demeurant
à *Willebeke*, Département d'Albion, profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt-quatre* ans;

Et de *jean gaverelle* *ami*, demeurant
à *Willebeke*, Département d'Albion, profession
de *tailleur*, âgé de *quarante* ans.

Après quoi, moi, *Clement Huijse* *adjoint* Maire
de *Willebeke*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Et de sept jeanne fatier qui a de *Clare* ne s'avoit *Cecile*
à cause d'être *illirée*

Van Eperen
Jan fatier *Van tuycom*
jean gaverelle

Clement Huijse
Clement Huijse

ACTE DE MARIAGE.

11

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie de *Willebeke* Arrondissement
communal de *Bouffelles* Du *dit huit* jour du mois
de *Octobre*, l'an *7* de la République française.
Acte de mariage de *Philippe Edouard Van Bilsen*, âgé
de *l'âge* ans, né à *Willebeke* Département
de *Albion* le *sept* jour du mois de *février*,
auprès de *Septent* profession de *Cultivateur*,
demeurant à *Willebeke* Département d'Albion;
fils de *Edouard Van Bilsen* demeurant à *Willebeke*,
Département de *Albion* âgé de *l'âge*
ans et né à *Willebeke* et de *jeanne Catherine Snodens*,
demeurant à *Delede* Département d'Albion
âgée de *l'âge* ans et née à *Willebeke*

Juste par
Et de *jeanne Marie Petronille De Waet*, âgée de *vingt une*
ans, née à *Willebeke*, Département d'Albion
le *l'âge* jour du mois de *l'âge*
an demeurant à *Willebeke*
Département d'Albion, fille de *guillaume*
demeurant
à *Willebeke* Département d'Albion
âgée de *l'âge* ans et né à *Willebeke*
et de *jeanne Marie Hendrick* demeurant à *Willebeke*
Département d'Albion, âgée de *vingt huit*
et née à *Willebeke*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Willebeke* le *dit huit* jour du mois de *l'âge*
Albion devant la porte principale
porte de *Willebeke* Commune d'Albion

Juste par
Consentement au dit Mariage
au termes de la loi,

affiché au terme de la loi

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage

Edouard Van Biloen
l'autre *jeanne marie petronille De Wael*
en présence de *guillaume De Wael* père de l'épouse
demeurant à *Yssche*, Département de *ladyle*, profession
de *Charrons*, âgé de *soixante huit* ans;

De *Charles Vandamme* fils de l'époux, demeurant
à *Yssche*, Département de *ladyle*, profession
de *Donnellier*, âgé de *vingt sept* ans;

De *guillaume Francois De Wael* fils de l'époux, demeurant
à *Yssche*, Département de *ladyle*, profession
de *Charrons*, âgé de *vingt six* ans;

Et de *jean Baptiste Doris* fils de l'époux, demeurant
à *Yssche*, Département de *ladyle*, profession
de *Marchal ferrand*, âgé de *vingt* ans.

Après quoi, moi, *Clément Huijé* à jour Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,

ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Sept. Mantes Van Dam
qu'il a de la ne s'agit que d'écrire au nom de l'officier
Edouard

E. van biloen
joannap. De wael
guillemet de wael
Franciscus deniaer

Joannes Baptista De Wael

Clément Huijé

ACTE DE MARIAGE

12

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *Yssche* Arrondissement
communal de *Bruselles* Du *dix huit* jour du mois
de *germinal*, l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *pierre min*, âgé
de *quarante cinq* ans, né à *Yssche* Département
de *ladyle* le *sième* jour du mois de *octobre*
an *mille sept cent cinquante* profession de *journalier*
demeurant à *Yssche* Département de *ladyle*;
fils de *guille mine* a son *Van* demeurant à *Yssche*;
Département de *ladyle* âgé de
ans et né à *Yssche* et de *fu thérèse Kumps*
demeurant à *Yssche* Département de
âgée de *ans* et née à *Yssche*

Et de *Marie Catherine Wittebols*, âgée de *trante*
ans, née à *Yssche* Département de *ladyle*
le *sième* jour du mois de *novembre*
an *mille sept cent soixant quatre* demeurant à *Yssche*
Département de *ladyle*, fille de *guillaume*
Wittebols a son *Van* demeurant
à *Yssche* Département de *ladyle*
âgée de *ans* et née à *Yssche*
et de *ciménarie* gus demeurant à *Yssche*
Département de *ladyle* âgée de *cinquante cinq*
et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yssche* le *onzième* jour de moi

de *germinal* de l'an *deux* la porte
principale de cette Commune *Yssche*
sans opposition pour le mariage
du dit mariage aux termes
de la loi par la *marie de l'épouse*

affiché aux termes de la loi

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *pour l'autre*

l'autre *Francis Catherine Spillebols*
en présence de *Henry*
demeurant à *Wade*, Département de *Spidji*, profession

demeurant à *Yssingeaux*, âgé de *quarante-cinq* ans ;
 de *Jourdain*, âgé de *quarante-cinq* ans ;
 De *François Vardot* *ami de partie*, demeurant
 à *Yssingeaux* ; Département de la *Dufé*, profession
 de *journalier*, âgé de *quarante* ans ;
 de *Yssingeaux*, demeurant

De, *Clement Hayes* amis
à *Yssche*, Département de la *Sylt*
de *tonchies*, âgé de *vingt cinq* ans ;

de *tonches*
Et de *Jean Baptiste Mertens* am^{is},
de *Yche*, Département d'era d'Li,
de *Publ' Statures*, âgé de *quarante* ans.

Après quoi, moi, *Clément Gouji* *not* Maire
de *Yssene*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont

ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis.
 lesdits époux et témoins signés avec moi. *Septième pierre*
Marie Catherine W. Stebbins Henry

De hoch François Vendoot qui ont
de l'ave ne savoir Enrichaude de

Clement Hayt

J. B. Masters

Remont Gay's

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *Yssac* Arrondissement
communal de *Brucelles* Du *24* *juin* jour du mois
de *germinal* l'an *50* *juin* de la République française.

Acte de mariage de Jean de Kelsker, âgé
de trois ans, né à Y. S. Me Département
de la Dyle le ... jour du mois de ...
an ... profession de Culte protestant,
demeurant à Meche Département de la Dyle,
fils de M. de Kelsker demeurant à Meche,
Département de la Dyle âgé de ...
ans et né à Y. S. Me et de Cécile Etabots,
demeurant à ... Département de ...
âgée de ... ans et née à Y. S. Me

Et de, Suzanne Lampsé âgée de cinq vingt trois ans
 ans, née à Ysshe, Département de la Dyle
 le jour du mois de
 an
 demeurant à Ysshe
 Département de la Dyle, fille de Henri Lampsé
son vivant demeurant
 à Ysshe, Département de
 âgé de ans et né à Ysshe
 et de Cecile Goosen demeurant à Ysshe
 Département de _____ âgée de _____
 et née à Ysshe

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à 4586 le onzième Nivôse de germinal
se sont la porte prin cipuelle porte de
Cette commune 4586 sans opposition
affiche et public au thames de la loi,

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean*

De Kelsier

l'autre *Suzanne Van pei*,
en présence de *jean Baptiste Kumps* fils le pouse
demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *gardi forestier*, âgé de *vingt sept* ans;

De *jean Delbolder* fils de le pouse, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *trante quatre* ans;

De *jean Kumps* *Beaufort* frère de le pouse, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *cent cinq* ans;

Et de *guillaume adrien* *amis*, demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
de *tailleur*, âgé de *quarante sept* ans.

Après quoi, moi, *Chement Jany* *not* Maire
de *Yssche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi. *Essepte Suzanne*

Van pei et *jean Kumps* qui ont
de *Marcus Savois* *Perin* *alors D. Otter*
illustres

Jan De Kelsier

S B Kumps
Petrus de Kelsier
qui adrien

Chement Jany

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d'*Yssche*
Communal de *Bruxelles* Arrondissement
de *germain*, l'an *deux* de la République française.

Le mariage de *guillaume Van pei*, âgé
de *vingt sept* ans, né à *Yssche* Département
de *la Dyle* le *dix* jour du mois de *Mars*
an *1797* profession de *Cultivateur*
demeurant à *Yssche* Département de *la Dyle*
fils de *guillaume* *Van pei* demeurant à *Yssche*
Département de *la Dyle* âgé de *soixante deux*
ans et né à *Yssche* et de *Suzanne*
demeurant à *Yssche* Département de *la Dyle*
âgée de *soixante dix* ans et née à *Yssche*

Et de *anne Catherine Dehertoghe*, âgée de
ans, née à *Yssche*, Département de *la Dyle*
le *dix* jour du mois de *Mars*
an *1797* demeurant à
Département de *la Dyle*, fille de *jean Dehertoghe*
demeurant
à *Yssche*, Département de *la Dyle*
âgée de *soixante deux* ans et né à *Yssche*
et de *Suzanne* demeurant à *Yssche*
Département de *la Dyle* âgée de
et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yssche* le *dix* jour du mois de *germain*
l'an *deux* devant la municipalité
de cette Commune d'*Yssche*

Sans opposition
et ont été publiés et affichés
au town de la loi

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume*
Van pée

l'autre *anne Catharina de herzogh*
en présence de *matthieu de herzogh* *Fidèle* *de l'épouse*
demeurant à *Yssche*, Département d' *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *trantidix* ans;

De *pierre josph Mues* *amis*, demeurant
à *Yssche*, Département d' *la Dyle*, profession
de *Miroirier*, âgé de *cinquante trois* ans;

De *Clement Haye* *amis*, demeurant
à *Yssche*, Département d' *la Dyle*, profession
de *tonnelier*, âgé de *vingt cinq* ans;

Et de *jean Baptiste Evens*, demeurant
à *Yssche*, Département d' *la Dyle*, profession
de *journalier*, âgé de *trantidix* ans.

Après quoi, moi, *Clement Haye* *Maire*
de *Yssche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

G Van pée

anna Catharina de herzogh
matthieu de herzogh

Clement Haye
J. Evens

Clement Haye

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *Yssche* Arrondissement
communal d' *Bruxelles* Du *vingt* jour du mois
de *Novembre*, l'an *sept* de la République française.

Acte de mariage de *jean pierre antoine* *franchon* *Contingé*
de *cinquante* ans, né à *Caico*, Département
de *la Dyle* le *vingt* jour du mois de *juin*
an mille sept cent cinquante profession de *Viticulteur*
demeurant à *Yssche* Département d' *la Dyle*
fils de *jean pierre* *Contingé* demeurant à *Caico* *céde*
Département d' *Yssche* âgé de *—*
ans et né à *—* et de *anne marie* *Ejouis* *ty. tunc*
demeurant à *—* Département d' *—*
âgée de *—* ans et née à *—*

Et de *jeanne marie* *De hock* *agée de* *vingt* *quatre*
ans, née à *Yssche*, Département d' *la Dyle*
le *vingt* jour du mois de *août*
an mille sept cent *soixante* *deux* demeurant à *Yssche*
Département d' *la Dyle*, fille de *henry* *De hock*
ancien *Vidant* demeurant
à *Yssche*, Département d' *la Dyle*
âgée de *—* ans et né à *Yssche*
et de *Marie* *Wissel* demeurant à *—* *De hock*
Département d' *—* âgée de *—*
et née à *Yssche*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yssche* le *vingt* *cinquième* jour
de mois de *germinal* de l'an *—* principale
porte de cette commune d' *Yssche*
sans opposition et affiché et
publié au *—* de la loi

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un
Pierre Antoine Francois Contini
 l'autre *jeanne maria De Cock*
 en présence de *Eduard De Cock* cousin germain de l'époux
 demeurant à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tailleur*, âgé de *quarante-trois* ans;
 De *jean jaemals Voûsant*, demeurant
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tailleur*, âgé de *cinquante-quatre* ans;
 De *jean Francois Bertels* amis, demeurant
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *Epée*, âgé de *quarante-cinq* ans;
 Et de *Clement Hagi* amis, demeurant
 à *Yssche*, Département de *la Dyle*, profession
 de *tondeur*, âgé de *vingt-cinq* ans.
 Après quoi, moi, *Clement Hagi* adjoint Maire
 de *Yssche*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
 ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
 lesdits époux et témoins signés avec moi.

*P. Jean Pierre Antoine
 Francois Contini*

Eduardus De Cock Joanna Maria De Cock
Joannes Jaemals Clement Hagi
J. F. Bertels
Clement Hagi



ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)



Mairie d'Yssche Arrondissement
 communal de Bruxelles Du *neuf* jour du mois
 de *Novembre*, l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *jeanne De Siss*, âgée
 de *quarante-trois* ans, née à *Yssche* Département
 de *la Dyle*, le *sept* jour du mois de *Mars*
 an *1780*, profession de *Ménagère*,
 demeurant à *Yssche* Département de *la Dyle*,
 fille de *jean Baptiste De Siss* usuellement
 demeurant à *Yssche* Département de *la Dyle*,
 âgée de *ans* et né à *Yssche* et de *Barthe Van roo* a *Sal. Ventes*
 demeurant à *Yssche* Département de *la Dyle*,
 âgée de *ans* et née à *Wempe*.

Et de *anne Catherine Van Bilsen* d'autre part
 âgée de *quarante-sept*
 ans, née à *Yssche* Département de *la Dyle*,
 le *sept* jour du mois de *février*
 an *1788*, demeurant à *Yssche*,
 Département de *la Dyle*, fille de *Eduard Van Bilsen*
 a *Sal. Ventes* demeurant
 à *Yssche* Département de *la Dyle*,
 âgée de *ans* et né à *Yssche* et de *jeanne Catherine Sussan* demeurant à *Yssche* de *Sal.*
 Département de *la Dyle*, âgée de *ans*
 et née à *Yssche*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
 faites à *Yssche* le *neuf* *Novembre* an *deux*
 par *de l'autorité* principale porte de
 cette commune d'Yssche.

Sans opposition
Sapens avoirs publiés
et affichés en l'honneur de
la loi

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jaques de Sies*
l'autre *Anna Catharina van Billoen*
en présence de *Christian Lieben* amis de part et d'autre
demeurant à *Wolke*, Département de *la Dyle*, profession
de *Boulangere*, âgé de *trente deux* ans;
De *Clement Gaije* amis de part et d'autre, demeurant
à *Wolke*, Département de *la Dyle*, profession
de *Toucheur*, âgé de *vingt cinq* ans;
De *Jean Baptiste de Sies* amis de part et d'autre, demeurant
à *Cyssarie*, Département de *la Dyle*, profession
de *Murichal*, âgé de *trente trois* ans;
Et de *Joseph Lombacerts* amis de part et d'autre, demeurant
à *Wolke*, Département de *la Dyle*, profession
de *Condouier*, âgé de *quarante* ans.
Après quoi, moi, *Clement Gaije* adjoint, Maire
de *Wolke*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi, *Jacobus de Vries*

Anna Catharina van Billoen

Joannes Baptista Christian Lieben
Josephus Lombacerts

Clement Gaije

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie de *Wolke* Arrondissement
communal de *Bruxelles* Du *Vingt six* jour du mois
de *Novembre*, l'an *7* de la République française.

Acte de mariage de *Jean Baptiste Dercet*, âgé
de *vingt quatre* ans, né à *Wolke*, Département
de *la Dyle*, le *14* jour du mois de *septembre*
an *7*, profession de *Cultivateur*,
demeurant à *Wolke*, Département de *la Dyle*,
fils de *Jean Baptiste Dercet* demeurant à *Soulv'ant Wolke*,
Département de *la Dyle*, âgé de
ans et né à *Wolke* et de *Jeanne mes*
demeurant à *Wolke*, Département de *la Dyle*,
âgée de *vingt trois* ans et née à *Wolke*

Et de *Marie Mahart*, âgée de *vingt six*
ans, née à *Wolke*, Département de *la Dyle*,
le *vingt deux* jour du mois de *juin*
an *7*, demeurant à *Wolke*,
Département de *la Dyle*, fille de *Jean Mahart*
demeurant
à *Wolke*, Département de *la Dyle*,
âgée de
ans et né à *Wolke*
et de *jeanne Marie Mahart* demeurant à *Wolke*,
Département de *la Dyle*, âgée de *quarante huit* ans
et née à *Wolke*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Wolke* le *quatrième* jour du mois
de *Novembre* de l'an *7* par le principal
porte de cette Commune de *Wolke*
sans opposition officielle
au terme de la loi

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Baptiste Deract* Jean
l'autre *Mairie Mahant*
en présence de *Pierre Barthelme* *Barthelme* *Durand* *Dolp*
demeurant à *Yffehé*, Département d' *la Dyle*, profession
de *jour maître*, âgé de *quarante sept* ans;
De *jean jaemach* *unis*, demeurant
à *Yffehé*, Département d' *la Dyle*, profession
de *tailleur*, âgé de *soixante* ans;
De *Pierre Deract* *tailleur* *unis* demeurant
à *Yffehé*, Département d' *la Dyle*, profession
de *Chaudronnier*, âgé de *trante quatre* ans;
Et de
à
de
Département d'
âge de
profession
ans.

Après quoi, moi, *Baptiste Deract* Maire
de *Yffehé*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,

ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi. *Baptiste Deract*

Deract qui a de *Charles* ne s'a *voen*
Deract *unis* *Durand* *unis* *unis*

petit de *jean* *unis*
Deract *unis* *unis*
Deract *unis* *unis*
Deract *unis* *unis*

unis *unis* *unis*



ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)



Mairie d' *Yffehé* Arrondissement
communal de *Bruxelles* Du *trante un* jour du mois
de *messidor*, l'an *deux* de la République française.

Acte de mariage de *Pierre Boon*, âgé
de *vingt une* ans, né à *Yffehé* Département
de *la Dyle* le *traint* jour du mois de *février*
an *1783* profession de *journalier*
demeurant à *Yffehé* Département d'
fils de *Antoine Boon* demeurant à *Yffehé*
Département de *la Dyle* âgé de *cinquante quatre*
ans et né à *Vossem* et de *jeanne* *unis*
demeurant à *Yffehé* Département d' *la Dyle*
âgée de *cinquante neuf* ans et née à *Yffehé*

Et de *Anne Marie Ericx*, âgée de *vingt une*
ans, née à *Yffehé*, Département d' *la Dyle*
le *traint* jour du mois de *février*
an *1780* demeurant à *Yffehé*
Département d' *la Dyle*, fille de *jean Ericx*,
à *Yffehé*, Département d' *la Dyle*, demeurant
âgée de *vingt une* ans et né à *Yffehé*
et de *patronille* *unis* demeurant à *Yffehé*
Département d' *la Dyle* âgée de *soixante une*
et née à *Yffehé*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Yffehé* le *traint* jour du mois de *messidor*
an *deux* de l'an de la République française
de cette commune d' *Yffehé* *unis*
Le présent acte est présent et accepté de
dit mariage *unis*

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Boon*

l'autre *anne Maria Eriex*
en présence de *antoine Boon* père de l'époux
demeurant à *Wille*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cult. Vaine*, âgé de *Cinquante quatre* ans;

De *jean Baptiste Eriex* frère de l'époux, demeurant
à *Wille*, Département de *la Dyle*, profession
de *généraliste*, âgé de *Trente six* ans;

De *antoine Stoeck* ami, demeurant
à *Wille*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cult. Vaine*, âgé de *Cinquante six* ans;

Et de *Nicolas De Coster* ami de l'époux, demeurant
à *Wille*, Département de *la Dyle*, profession
de *travailleur*, âgé de *Soixante cinq* ans.

Après quoi, moi, *Clement Fayé* adjoint, Maire
de *Wille*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Boon
Anna Maria Eriex
ant hoon boon

J. Eriex

Ant hoon boon

Nicolas De Coster

Clement Fayé



ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)



Mairie d' *Wille*
communal de *Bruxelles*
de *Melle Dor*, l'an douzième de la République française.

Acte de mariage de *jean Baptiste Calu Waert*, âgé
de *Trente trois* ans, né à *Wille*, Département
de *la Dyle*, le *...* jour du mois de *...*
an *...* profession de *journalier*
demeurant à *Wille*, Département de *la Dyle*,
fils de *jacques Caluwaert* demeurant à *Wille*,
Département de *la Dyle*, âgé de *...*
ans et né à *Wille*, et de *anne Maria Van der*
demeurant à *Wille*, Département de *la Dyle*,
âgée de *soixante trois* ans et née à *Wille*.

Et de *Marie anne Van Dergoten*, âgée de *Trente quatre*
ans, née à *Wille*, Département de *la Dyle*,
le *...* jour du mois de *...*
an *...* demeurant à *Wille*,
Département de *la Dyle*, fille de *pierre Van Dergoten*
demeurant à *Wille*, Département de *la Dyle*,
âgée de *...* ans et née à *Wille*,
et de *jeanne Van der Schueren* demeurant à *Wille*,
Département de *la Dyle*, âgée de *soixante quatre* ans
et née à *Wille*.

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Wille* le *...* de *Melle Dor*
l'an douzième de la République française
principale porte de cette commune
Wille sans opposition

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *jean Baptiste Paulin Wart*

l'autre *marie anne van der gaten*
en présence de *geshe van der gaten fery*
demeurant à *yflehe*, Département de *ladyle*, profession
de *Guth Vatteure*, âgé de *Trante deux* ans;

De *antoine truitmans* amis *dispartho*, demeurant
à *yflehe*, Département de *la dyfle*, profession
de *Epehe*, âgé de *ans*;

De *Clement Kijé* amis, demeurant
à *yflehe*, Département de *la dyfle*, profession
de *tonatus*, âgé de *Un et cinq* ans;

Et de *Thomas Bourgion*, demeurant
à *yflehe*, Département de *la dyfle*, profession
de *Haillieur*, âgé de *Cinquante quatre* ans.

Après quoi, moi, *Clement Kijé* - *notaire* - Maire
de *yflehe*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Cad Wart marié *marie anne van der gaten* et elle
van der gaten et *Thomas Bourgion*
qui ont de *Clara ne Lasoive* Reire
à cause *notre illitère*
anthonijs truitmans

Clement Kijé

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d' *yflehe* Arrondissement
communal de *esseneelles* Du *Sixième* jour du mois
de *thermidore*, l'an *donz* de la République française.
Acte de mariage de *michel De roch*, âgé
de *trante deux* ans, né à *yflehe* Département
de *la dyfle* de *Don tienne* jour du mois de *Lapombre*
an *1772* profession de *Charons*
demeurant à *yflehe* Département de *la dyfle*
fils de *Mathieu de roch* demeurant à *yflehe*
Département de *la dyfle* âgé de *soixante six*
ans et né à *yflehe* et de *Catherine Willebols*
demeurant à *yflehe* Département de *la dyfle*
âgée de *Cinquante cinq* ans et née à *yflehe*

Et de *anne marie De Brant Wor*, âgée de *vingt neuf*
ans, née à *hudenbergh*, Département de *ladyle*,
le *vingt huitième* jour du mois de *Mars*
an *1776* demeurant à *yflehe*
Département de *ladyle*, fille de *tu philippe* demeurant
à *Brant Wor* à *San V. Van* Département de *la dyfle*
à *hudenbergh*, ans et né à *hudenbergh*
âgé de *ans* et de *Messie Van den Vorst* demeurant à *D*
Département de *la dyfle* âgée de
et née à

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *yflehe* le *vingt sixième* jour du mois de *Messidor*
an *donz* de *San la porte* principal
de *Cette Commune d'yflehe* sans opposition
publique et affiché aux *thermes* de la loi.

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Michel De Kock*,

l'autre *Anne Marie De Brandel*
en présence de *Matthieu De Kock*, *perre De Lepout*
demeurant à *Mehe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Charbons*, âgé de *soixante-huit* ans;

De *Charles De Coster* amis de part et d'autre, demeurant
à *Herderberghe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *troub quatorze* ans;

De *Michel Wittbols oncle De Lepout*, demeurant
à *Mehe*, Département de *la Dyle*, profession
de *Cultivateur*, âgé de *cinquante-deux* ans;

Et de *Clement Haje* amis de part et d'autre, demeurant
à *Mehe*, Département de *la Dyle*, profession
de *tonchies*, âgé de *cinquante-quatre* ans.

Après quoi, moi, *Clement Haje* adjoint Maire
de *Mehe*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Michiel De Kock
Ann Marie De Brandel
Matthieu De Kock
Charles De Coster
Michiel Wittbols

Clement Haje

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d, *Mehe* Arrondissement
communal de *Brussels* Du *Vingtième* jour du mois
de *fructidore*, l'an *don 7* de la République française.

Acte de mariage de *Guillaume Fabier*, âgé
de *Vingt* ans, né à *Mehe* Département
de *la Dyle*, le *10* jour du mois de *juin*
an *1798* profession de *Cultivateur*
demeurant à *Mehe* Département de *la Dyle*
fils de *Jean Fabier*, demeurant à *Mehe*
Département de *la Dyle* âgé de *Cinquante-trois*
ans et né à *Mehe* et de *Magdolene Brapts*
demeurant à *Mehe* Département de *la Dyle*
âgée de *quarante-huit* ans et née à *Mehe*

Et de *Anne Marie De Kock*, âgée de *Vingt une*
ans, née à *Mehe* Département de *la Dyle*
le *Vingtième* jour du mois de *septembre*
an *1793* demeurant à *Mehe*
Département de *la Dyle* fille de *Joh de Kock*
demeurant

à *Mehe* Département de *la Dyle*
âgée de *Cinquante-trois* ans et née à *Mehe*
et de *Mariette Dunderlin* demeurant à *Deledu*
Département de *la Dyle* âgée de *—*
et née à *Koelhaert*

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à *Mehe* quinzième jour du mois de *fructidore*
an *don 7*. De vant la principale porte de cette
Commune *Mehe* et sont comparus *Allegand*
De Ronge et *Joseph Lambaerts* Conjointe
présent *Joh de Kock* perre de l'époux
et *Matthieu De Kock* oncle de l'époux
qui ont accepté et déclaré le dit mariage
et il n'a pas eu d'opposition
Signature de *Matthieu De Kock* et *Josephus Lambaerts*

Le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guillaume*

Jahier
l'autre *Anne Marie Schock*
en présence de *Jean Jahier* *perne de Lepoer*
demeurant à *Yffehé*, Département d'ila d'yle, profession
de *Cultivateur*, âgé de *Cinquante-trois* ans;

De *José Schock* *perne de Lepoer*, demeurant
à *M. he*, Département d'ila d'yle, profession
de *Charpentier*, âgé de *Cinquante-trois* ans;

De *Jean Henry Tanguen* *unig*, demeurant
à *Yffehé*, Département d'ila d'yle, profession
de *Cheveron*, âgé de *Soixante-douze* ans;

Et de *Clement Huij* *Conseiller de Lepoer*, demeurant
à *Yffehé*, Département d'ila d'yle, profession
de *Toucheur*, âgé de *Vingt-quatre* ans.

Après quoi, moi, *Clement Huij* *adjoint* Maire
de *Yffehé*, faisant les fonctions de l'officier public de l'état-civil,
ai prononcé qu'au nom de la loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ont
lesdits époux et témoins signés avec moi.

Sept. Guillaume
Jahier et Anne Marie Schock
qui ont *De Lepoer de Lepoer* *Corine*
Alcane d'ettrillière

JUDOCUS DE KOOCK

BOANEFAT

J. H. Tanguen

Clement Huij *Clement Huij*

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 15 ans pour les hommes, et 13 ans pour les femmes.)

Mairie d
communal d
de

Arrondissement
Du
jour du mois
de la République française.

Acte de mariage de
de
de
an

, l'an
ans, né à
Département
jour du mois de

profession de
demeurant à
fils de
Département d
ans et né à
demeurant à
âgée de

profession de
Département d
demeurant à
âgé de
et de
Département d
ans et née à

Et de
ans, née à
le
an
Département d

, âgée de
Département d
jour du mois de
demeurant à
fille de

d
âgé de
et de
Département d
et née à

demeurant
Département d
ans et né à
demeurant à
âgée de

Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage
faites à

Pro et arrote l'ore registre par moi
Sousigne le 18 vendémiaire an III
Clement Huij